

ASSEMBLEE NATIONALE30 novembre 2005

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 264

présenté par
M. Giran, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 9*(Art. L. 331-14 du code de l'environnement)*

Rédiger ainsi le début du premier alinéa du I de cet article :

« Lorsque le cœur du parc national représente plus du quart... » (le reste sans changement)

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de coordination.

